

# - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 329-2022  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2213-2 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

CONSIDERANT le défilé organisé par l'Harmonie Municipale d'Orchies à l'occasion de la fête de Ste Cécile ;

AFIN de faciliter le bon déroulement de cette manifestation ainsi que la circulation ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le défilé empruntera les rues suivantes le Dimanche 20 Novembre 2022 à partir de 10 h 00 :

*- Départ Café de la Place, place du Général de Gaulle, puis rue Jules Roch, rue Roger Salengro, rue Albert Poutrain (aubade), rue du Faubourg de Douai, rue Jules Ferry (aubade), rue du Maréchal Delattre de Tassigny, rue François Herbo, avenue du Président Kennedy, Route Départementale 938, rue Jean Lagache (aubade), avenue du Président Kennedy, rue Bosquillon, avenue du Maréchal Leclerc, rue Clément Broutin, rue Gaston Leroy.*

**ARTICLE 2 :** La police municipale assurera la sécurité et le bon déroulement du défilé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 4 :**

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Lieutenant du Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies,
- M. l'Adjoint aux Fêtes

ORCHIES, le 25/10/2022

L'adjoint délégué,  
Guy DERACHE



Certifié exact,  
Le Maire.

DGS